

TRANSMIS LE 10/01/2023  
REÇU LE 10/01/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 11/01/2023  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 11/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**Service Communal d'Hygiène et Santé**  
**AM/RS 23-003**

**ARRETE N°23-003**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Compétition de natation Masters 2 »  
Le samedi 21 janvier 2023 au CSL piscine 25 avenue des Marais – A Franconville.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,  
**CONSIDERANT** la demande, en date du 23 décembre 2022, de Monsieur GUILLAUME Jean Philippe, Président de l'association Sports Nautiques Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Compétition de natation Masters 2 ».  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Compétition de natation Masters 2 » par l'exposant le samedi 21 janvier 2023 détaillé ci-dessous.

	<b>Responsable</b>	<b>Adresse</b>	<b>Produits exposés</b>
Sports Nautiques de Franconville	Monsieur GUILLAUME Jean Philippe	7, Chaussée Jules César 95130 FRANCONVILLE	Salades/Desserts/Paninis

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville
- Police Municipale de Franconville
- Monsieur GUILLAUME Jean Philippe

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS.

**Caractère Exécutoire**  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Donneur Alain Verbrugghe  
Le 11 janvier 2023

**Par délégation du Maire,  
Madame Nadine SENSE**



**Adjoint au Maire en charge du S.C.H.S**

**Acte à classer****ARR23-003SCHS**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-01-10T17-26-17.00 ( MI242447766 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230102-ARR23-003SCHS-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISATION LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "COMPÉTITION DE NATATION MASTERS 2". LE SAMEDI 21 JANVIER 2023 AU CSL PISCINE - 25 AVENUE DES MARAIS - À FRANCOISVILLE

Date de décision : 02/01/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-003 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/01/23 à 17:26

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 10/01/23 à 17:26

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 10/01/23 à 17:38

